

Communauté de
CommunesEXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMÈNE »
DU 13 DECEMBRE 2022

« Loire Semène »

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

Mme TARERAT

n° 20221213_D_168

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : STEP d'Aurec
sur Loire : Avenant
n° 4 au marché
d'exploitation à passer
avec VEOLIA**

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 6ème Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau explique au Conseil Communautaire que suite aux travaux d'assainissement de la rue des Ribbes à Aurec sur Loire et la création d'un poste de refoulement, il a été demandé à l'entreprise Véolia de l'intégrer (à partir du 01/01/2023) dans le contrat d'exploitation de la station d'épuration du Bourg et des postes de relèvement de la commune d'Aurec sur Loire.

Date de notification du marché : 1 novembre 2015

Durée d'exécution du marché : 8 ans

Montant initial du marché public :

• Taux de la TVA :	10 %
• Montant HT :	1 501 792,00 €
• Montant TTC :	1 651 971,20 €

Montant du marché public après les avenants 1, 2 et 3 :

• Montant HT :	1 606 345,35 €
• Montant TTC :	1 766 979,88 €

Mission à la charge de Véolia :

- Visite a minima hebdomadaire prenant en compte : le contrôle du fonctionnement général des équipements, notamment de l'ensemble des équipements électromécaniques, électriques et hydrauliques, le remplacement des pièces dont le montant unitaire est inférieur à 200 € HT par entité fonctionnelle et les relevés des différents appareils indicateurs et enregistreurs et toutes observations que le prestataire jugera utiles.

- Curage du poste ainsi que les canalisations, deux fois par an, sur chacune des antennes ou canalisations desservant le poste dans un rayon de cent mètres autour du poste, en présence de la Collectivité, qui aura été informée au préalable,

- Tarage des postes sous le contrôle de la Collectivité,

- Les contrôles réglementaires des appareils de levage, des équipements électriques et des équipements sous pression.

- Un rapport complet sera transmis à la Collectivité la tenue à jour d'un cahier de visites sur lequel seront notées les interventions effectuées à l'occasion de chaque passage du technicien.

- Les frais d'alimentation en eau potable.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Montant annuel de l'avenant N°4

• Taux de la TVA :	10 %
• Montant HT :	1 736,67 €
• Montant TTC :	1 910,34 €
• % d'écart introduit par cet avenant :	0,12 %
• % d'écart introduit par les avenants 1,2 3 et 4 :	7,08 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant 1,2 3 et 4 :

• Taux de la TVA :	10 %
• Montant HT :	1 608 082,02 €
• Montant TTC :	1 768 890,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 de plus-value (+ 1 736,67 € HT) au marché d'exploitation à passer avec VEOLIA,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Frédéric GIRODE

